

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 23^{ème} séance du Conseil municipal (séance ordinaire)
du mardi 10 octobre 2023 à 20h30

Sont présents :	Mme HURNY	Anne-Catherine, Maire
	M. TASCHINI	Bernard, CA
	Mme SCHOPFER SANDOZ	Mylène, CA
Conseil municipal :	M. ANKLIN	Dominique
	M. BOVO	Raymond, membre du bureau
	Mme BRÜGGER	Sandrine
	M. CARRILLO	Jean-Marc, Vice-président
	M. CARTIER	Jean-Jacques
	Mme CHONG BITZ	Laurence
	M. DELALOYE	Grégoire
	M. ESCALERA	Raphaël
	M. FABBI	Sébastien
	Mme FALLET	Léonie
	Mme GATTI	Sonia
	M. GUERNE	Pierre André
	M. PAIS	Marco
	Mme PICARD FLUMET	Nicole
	M. SCHIAVO	Robert
	M. SOPPELSA	Frédéric
	Mme THOREL RÜEGSEGGER	Anne, Présidente
	M. VIRET	Jean-Daniel, membre du bureau
	Mme ZOLFANELLI	Mariella
Secrétaire du cm :	Mme EL AHMEDI	Chirine
Excusé :	-	

Séance ouverte à : 20h29
Séance levée à : 23h52

L'ordre du jour est le suivant :

1. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil municipal,
2. Mise à jour du tableau des commissions,
3. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 6 juin 2023,
4. Communications du bureau du Conseil municipal,
5. Communications du Conseil administratif,
6. Rapport des commissions,
7. Présentation du projet de budget 2024,
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 160'000.- F (TTC) destiné à l'acquisition d'une patinoire d'occasion artificielle mobile d'une surface de 525m²,
9. Délibération relative à la radiation de servitudes de passage au profit de la Commune de Bellevue inscrites sous RS 15840 et RS 20014, grevant la parcelle n° 3471 de la Commune de Bellevue, sise chemin des Aiglons 1 et 3, propriété de Madame Anne-Lise Upchurch, et grevant la parcelle n° 2515 de la Commune de Bellevue, sise route de Lausanne 321, copropriété dépendante des parcelles n^{os} 3471 et 2513,
10. Délibération relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F,
11. Délibération relative à l'accord communal sur la demande d'autorisation définitive DD 326'308/1 pour la construction d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Pourtalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue,
12. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
 - a. Motion « Aider les familles et soutenir les PME ! ».
13. Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2024, ainsi que leurs remplaçant-e-s,
14. Proposition du Conseil administratif,
15. Divers,
16. Naturalisations ordinaires, huis clos.

Il est 20h29, MME LA PRESIDENTE ouvre cette 23^{ème} séance, ordinaire, du Conseil municipal et salue la présence de Mme LE MAIRE, de Mme la Conseillère administrative, de M. le Conseiller administratif, de Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers municipaux, de Mme la Secrétaire du Conseil municipal et du public.

MME LA PRESIDENTE rappelle quelques éléments-clés du règlement du Conseil municipal au regard du public présent et notamment son article 24.

Ndlr : Le public a intégré la séance à la suite du point 1 de l'ordre du jour, mais pour une question de cohérence, cette communication est retranscrite ici.

Elle ne constate aucun texte déposé à sa place et demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour. M. ANKLIN relève que si la motion à l'ordre du jour de cette séance est adoptée, le projet de budget déposé devra être retravaillé. M. TASCHINI répond que ce sera de toute façon le cas étant donné que de nouvelles estimations fiscales sont attendues. Ne relevant aucune autre contestation ni demande de prise de parole, MME LA PRESIDENTE passe au premier point.

1. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil municipal,

Mme LA PRESIDENTE rappelle que Mme Yvette CLIVAZ BEETSCHEN a transmis sa démission avec effet au 30 juin 2023.

En remplacement, M. Frédéric SOPPELSA, premier vient-ensuite de la liste BDA de l'élection du 15 mars 2020, a accepté cette fonction et a été élu sans scrutin.

En respect de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. SOPPELSA peut prêter serment aujourd'hui.

Mme LA PRESIDENTE demande à toute l'assemblée de bien vouloir se lever afin de procéder à l'assermentation :

M. SOPPELSA, le texte de la prestation de serment est le suivant :

**« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement
les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que
la loi ne me permet pas de divulguer. »**

M. SOPPELSA dit : « Je le promets »

Il est applaudi par l'assemblée.

Mme LA PRESIDENTE annonce que M. SOPPELSA peut maintenant siéger au sein du Conseil municipal. Elle lui demande, s'il le souhaite, de se présenter en quelques mots.

M. SOPPELSA s'exprime en ces termes : « J'habite à Bellevue depuis les années 2000, je suis marié et père de deux enfants scolarisés à l'école primaire de Bellevue ».

Mme LA PRESIDENTE le remercie et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

2. Mise à jour du tableau des commissions,

Mme LA PRESIDENTE communique qu'à la suite de l'élection d'un nouveau conseiller municipal, il s'agit de mettre à jour le tableau des commissions législature 2020-2025.

Les changements proposés :

- parole au représentant de BDA, M. DELALOYE qui indique que Mme CLIVAZ BEETSCHEN siégeait dans les commissions Finances et administration, et Bâtiments, travaux et sécurité. M. SOPPELSA intégrera les commissions Sociale et Bâtiments, travaux et sécurité, tandis que M. DELALOYE rejoindra la commission Finances et administration.

M. CARRILLO pour le groupe PLR soutient ces propositions.

Mme GATTI pour le groupe PDC Le Centre soutient ces propositions.

Au nom de l'UDC, M. BOVO soutient ces propositions.

Mme LA PRESIDENTE demande qui approuve cette nouvelle composition des commissions, législature 2020-2025 :

16 oui, 0 non et 2 abstentions

La nouvelle composition qui vient d'être adoptée est la suivante :

Fonctions des membres ou représentants du Conseil municipal de la commune de Bellevue pour la Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

Commission	CA en charge	Présidence	Vice-présidence	Membres
Finances & administration	Bernard TASCHINI PLR	Robert SCHIAVO PLR	Dominique ANKLIN BDA	Grégoire DELALOYE BDA Nicole PICARD FLUMET BDA Jean-Jacques CARTIER PLR Sébastien FABBI PLR Sonia GATTI PDC Raymond BOVO UDC
Sociale	Anne-Catherine HURNY BDA	Anne THOREL RÜEGSEGGER BDA	Laurence CHONG BITZ PLR	Frédéric SOPPELSA BDA Mariella ZOLFANELLI BDA Marco PAIS PLR Raphaël ESCALERA PLR Jean Daniel VIRET PDC
Bâtiments, travaux et sécurité	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR	Jean-Marc CARRILLO PLR	Nicole PICARD FLUMET BDA	Frédéric SOPPELSA BDA Léonie FALLET BDA Marco PAIS PLR Raphael ESCALERA PLR Sonia GATTI PDC Raymond BOVO UDC
Sports, Culture et loisirs	Bernard TASCHINI Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR	Sonia GATTI PDC	Pierre André GUERNE BDA	Grégoire DELALOYE BDA Mariella ZOLFANELLI BDA Sandrine BRÜGGER PLR Jean-Marc CARRILLO PLR Laurence CHONG BITZ PLR
Aménagement	Anne-Catherine HURNY BDA	Dominique ANKLIN BDA	Jean-Jacques CARTIER PLR	Pierre André GUERNE BDA Anne THOREL RÜEGSEGGER BDA Robert SCHIAVO PLR Sébastien FABBI PLR Jean Daniel VIRET PDC Raymond BOVO UDC

Chefs de groupes / éventuel remplaçant :

BDA (Bellevue D'Avenir) Anne THOREL RÜEGSEGGER / Dominique ANKLIN (rocade probable vers le milieu de la Législature)

PLR Parti libéral-radical Bellevue Jean-Marc CARRILLO / Laurence CHONG BITZ

PDC Le Centre Bellevue Jean Daniel VIRET (2020-23) Sonia GATTI (2023-2025) / Sonia GATTI (2020-23) Jean Daniel VIRET (2023-2025)

UDC Union démocratique du centre Bellevue Raymond BOVO / -

Instance	CA en charge (à titre indicatif)	Présidence	Vice-pr.	Membres	Représente la commission
GIC (crèche)	Anne-Catherine HURNY BDA			Anne THOREL RÜEGSEGGER BDA Laurence CHONG BITZ PLR	
GICORD (compostage)	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR			Léonie FALLET BDA* Mariella ZOLFANELLI (suppl.)	
GISMB (Stade Marc Burdet)	Mylène SCHOPFER SANDOZ PLR			Aymen MERZOUK PDC * Jean-Jacques CARTIER PLR *	
GLRD (Législatifs)				Un membre du bureau du CM + Dominique ANKLIN BDA	
Groupe DD	Anne-Catherine HURNY BDA	Léonie FALLET BDA	Jean Daniel VIRET PDC	Grégoire DELALOYE BDA Pierre-André GUERNE BDA Sébastien FABBI PLR Marco PAIS PLR Raphaël ESCALERA PLR	Sports, culture et loisirs Aménagement Finances et administr. Bâtiments, trav. et sécu. Sociale

*Ne doit pas nécessairement être un élu communal /  = changement au 10 octobre 2023

3. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 6 juin 2023,

MME LA PRESIDENTE parcourt page après page et demande s'il y a des velléités de modification à son sujet. N'en constatant pas, elle procède au vote pour approbation :

16 oui, 0 non et 2 abstentions

4. Communications du bureau du Conseil municipal,

MME LA PRESIDENTE informe :

- Les jetons de présence du premier semestre 2023 ont été versés dans le courant de l'été. La liste est à disposition sur CMNet.
- Le projet de planning du premier semestre 2024 du Conseil municipal et de ses instances est en cours d'élaboration. Il sera distribué à la prochaine séance.
- Une copie du courrier d'observations de l'hoirie Ferro Luzzi, propriétaire de la parcelle n° 2808, a été transmis le 6 septembre 2023 au Conseil municipal. Ce courrier a été adressé au Département du territoire dans le cadre du projet de modification des limites de zones n° 30229-520-506, enquête publique n° 2006 Genthod-Bellevue / « Valavran ». Le Conseil administratif, qui a également été informé de ce courrier, s'est entretenu entre-temps avec la famille Ferro Luzzi. Il s'avère que pour le moment ni le Conseil administratif, ni le Conseil municipal ne peuvent intervenir sur ce sujet.
- Pour rappel, la traditionnelle sortie à la Revue se déroulera ce vendredi 13 octobre à 19h30 et sera suivie d'un apéritif dinatoire. Les billets ont été distribués par voie électronique et peuvent être mis à disposition, sur demande, en version papier.

e. Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.

5. Communications du Conseil administratif,

La parole est transmise à Mme LE MAIRE qui la cède à Mme SCHOPFER SANDOZ :

- **Travaux :** les travaux du parking Gitana avancent comme prévu, le bétonnage sera bientôt réalisé et le nouveau parking devrait être disponible au printemps 2024 en principe. L'ensemble du chantier, comprenant le nouveau bureau de la direction de l'école, prendra normalement fin dans le courant de l'été 2024.

Le planning des travaux de l'auberge et du bâtiment communal à Port-Gitana est à ce jour respecté. Pour rappel, la Commune avait fait recours contre l'autorisation délivrée pour les barrières escamotables du bâtiment communal qui était conditionnée à une hauteur de 120 cm, alors que la demande initiale prévoyait une hauteur de 150 cm. Suite à la persévérance du Conseil administratif, accompagné par Me Siegrist, avocat, l'office cantonal des autorisations de construire a finalement délivré son accord pour une hauteur de 150 cm.

La demande d'autorisation de construire pour la place du village a été déposée la semaine dernière.

Les déchetteries situées à la Vigne Blanche et au carrefour des chemins William-Rappard/Grands-Bonnets sont en fonction. Les travaux de la déchetterie de la buvette et de la future auberge à Port-Gitana seront réalisés en principe d'ici la fin du mois d'octobre.

- **Sécurité :** des contrôles de police à la route de Lausanne et au chemin de la Chênaie ont été mis en place contre les scootéristes essentiellement, qui ne respectent pas les réglementations cantonales mises en vigueur pendant les travaux de la mise en sens unique de la route de Lausanne. Les contrôles seront effectués régulièrement par la police municipale.

L'arrêté prévoyant l'interdiction de descendre la route de Collex entre 7h et 9h, riverains compris, depuis le carrefour des routes des Fayards/Collex n'est pas respecté non plus par un bon nombre d'usagers de la route ce qui entraîne des problèmes de circulation au carrefour des routes de Valavran/Collex, surtout aux heures de pointe. De ce fait, la Commune a pris l'initiative de mandater deux agents Python afin de faire respecter la réglementation ce qui a permis d'améliorer la circulation au carrefour Valavran/Collex. Cette solution permet d'éviter la fermeture complète de la descente de la route de Collex jusqu'au mois juin 2024. Le canton prend en charge le coût des agents jusqu'à fin juin 2024.

Lors des contrôles de stationnement par les contrôleurs auxiliaires durant l'été, plus de 500 amendes supplémentaires ont été infligées sur la même période que l'an dernier, sur la route de Lausanne principalement.

Le recours du riverain du chemin des Mollies contre l'arrêté de réglementation limitant le stationnement à 4 heures a été rejeté. L'arrêté est donc entré en force et le nouveau régime est entré en vigueur avec effet au lundi 9 octobre.

- **Parcs et promenades** : le parc à chiens au Verger Antique sera réalisé d'ici la fin du mois d'octobre.
- **Gestion des déchets** : concernant l'accès à l'ESCREC des Chânats, le site internet visant à permettre aux futurs usagers de créer leur compte et générer un QR code d'accès aux ESREC est en cours de construction. Le QR code sera lié à une plaque d'immatriculation. Les particuliers utilisant un véhicule d'entreprise devront effectuer une demande préalable. Toutes les informations seront transmises en début d'année prochaine aux communes. Les tests devraient être réalisés fin 2023 et les inscriptions seront possibles dès janvier 2024. Les contrôles seront donc effectifs aux points d'accès dès le printemps 2024, mais les communes recevront une information afin de connaître les modalités d'accès au site ainsi que l'adresse de ce dernier.

Au tour de M. TASCHINI de prendre la parole :

- **Patrimoine financier** : le bail du restaurant la 3^{ème} Mi-Temps, situé à la Vigne Blanche, a été résilié. Un appel à candidatures sera lancé prochainement.

Quant à l'appel à candidatures pour l'exploitation de l'hôtel-restaurant de Port-Gitana, le comité de sélection a commencé ses travaux en vue d'effectuer la sélection.

- **Culture, manifestations et événements** : le dernier événement organisé par la Commune, la journée des petits au Verger Antique le 1^{er} octobre, a connu un franc succès.
- **Ports et plages** : la buvette de Port-Gitana a fermé dimanche, celle de Port-Saladin fermera vendredi prochain. Une très belle arrière-saison a été enregistrée. Le bilan sera effectué prochainement avec les exploitants.

La parole revient à Mme LE MAIRE qui fait état de ses communications :

- **Développement durable** : le label Cité de l'énergie Gold a récemment été attribué une nouvelle fois à la Commune de Bellevue.
- **Aménagement et urbanisme** : le Conseil d'Etat a approuvé la révision partielle du Plan directeur communal. Ce sujet sera discuté à la prochaine séance de commission Aménagement.

La société Signa-Terre qui avait été mandatée pour échelonner les travaux d'entretien et de durabilité sur les bâtiments communaux a fusionné avec Wüest Partner, société d'expertise immobilière. Cela n'affectera en rien la collaboration avec la Commune.

L'initiative « Exploitations à proximité des habitations : une distance minimale afin de mieux préserver la santé publique », visant à instaurer une distance minimale de 300 mètres entre les zones d'exploitations et les zones d'habitation, a abouti ce qui remet en question le projet d'exploitation d'une zone de stockage de matériaux non-pollués d'excavation (type A) à Bellevue. Le Conseil administratif s'est entretenu ce jour avec M. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat en charge du département de la santé et des mobilités, qui a affirmé son soutien au projet de transfert de routes et d'aménagements de pistes cyclables sur la route de Vireloup.

Mme LE MAIRE remercie infiniment MME LA PRESIDENTE pour l'organisation de la sortie du Conseil municipal qui s'est déroulée les 7 et 8 octobre derniers.

Le service des affaires communales (SAFCO) a transmis le texte officiel s'agissant de la décision du Conseil municipal du 6 juin :

- Approbation des modifications des statuts du groupement intercommunal pour la petite enfance (GIPE), anciennement groupement intercommunal pour la crèche (GIC).

MME LA PRESIDENTE remercie l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

6. Rapport des commissions,

MME LA PRESIDENTE annonce en bloc les instances communales et intercommunales qui se sont réunies et demande à leurs représentants de rapporter.

- | | | |
|----|--|-----------------------|
| a. | Sports, culture et loisirs / 13 juin | (Mme GATTI) |
| b. | Groupe DD / 20 juin | (Mme FALLET) |
| c. | Aménagement PDCOM / 20 juin | (M. ANKLIN) |
| d. | GLRD / 22 juin | (M. ANKLIN) |
| e. | Sports, culture et loisirs / 29 août | (Mme GATTI) |
| f. | Sociale / 5 septembre | (Mme CHONG BITZ) |
| g. | Aménagement / 12 septembre | (M. ANKLIN) |
| h. | GISMB / 14 septembre | (Mme SCHOPFER SANDOZ) |
| i. | Bâtiments, travaux et sécurité / 19 septembre | (M. CARRILLO) |
| j. | GIC / 25 septembre | (Mme CHONG BITZ) |
| k. | Finances et administration / 26 septembre | (M. SCHIAVO) |

Mme GATTI, pour le compte de la commission Sports, culture et loisirs, indique que M. William DECORVET, Président de l'association Bellevue Sport et Culture (BSC) qui vient d'être créée, a été auditionné lors de la séance du 29 août. Ce dernier est spécialisé dans le jiu-jitsu brésilien et s'est entouré de quelques amis pour fonder cette association visant à proposer des sorties culturelles et sportives aux jeunes de la commune et aux enfants dès 3 ans. Après discussion, la commission a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1'500.- F. La commission a également conseillé au Président de s'entourer de personnes compétentes pour commencer cette activité de façon pérenne et sécurisée. Une étude pour le développement du centre sportif de la Vigne Blanche est en cours. La commission a préavisé favorablement le projet d'agrandissement de la patinoire qui est à l'ordre du jour de cette séance. Le 13 juin, le Président et le comité du Hockey Club Genthod-Bellevue ont été reçus et ont expliqué que l'agrandissement de la patinoire est fondamental pour le développement des activités du club, les cours et surtout pour pouvoir recevoir des clubs adversaires. Le chalet de location des patins qui est complètement vétuste sera remplacé par un container. Au sujet du Mérite Belleviste 2023, la commission a proposé deux candidats : 1) Monsieur Amine ZINAÏ, membre du Sauvetage de Bellevue-Genthod et inventeur d'une échelle gonflable pour permettre de réparer les mâts des bateaux, et 2) l'association Genthod-Bellevue Accueil qui œuvre en faveur de l'insertion sociale des migrants et requérants d'asile habitant la commune. Enfin, un bilan très positif des activités et manifestations estivales a été réalisé.

Pour le Groupe du développement durable, Mme FALLET relate les actions réalisées par l'administration communale depuis 2021, notamment deux projets qui sont en train d'être mis en place. Premièrement, le projet « Allô tri porteur » vise à valoriser les déchets en permettant aux personnes à mobilité réduite, notamment les personnes âgées, de faire appel à un service de transport des déchets par des jeunes de la commune pour les amener dans les écopoints communaux. Deuxièmement, le projet de vaisselle consignée pour limiter la vaisselle jetable à usage unique. La

Commune fait de la promotion auprès des restaurateurs. La bourse du développement durable 2023 n'a pas été attribuée faute de dossiers déposés à temps. Mme HURNY précise que le projet « Allô tri porteur » propose également aux personnes à mobilité réduite un service de transport de courses.

Au sujet de la séance Aménagement PDCom, M. ANKLIN, se réjouit de l'annonce de Mme LE MAIRE au sujet de la validation de la révision partielle du PDCom. Il remercie les membres de la commission d'avoir participé à ces travaux. Une présentation des demandes d'autorisation de construire qui seront déposées dans le cadre de la Voie verte a été réalisée durant la séance de commission ; il s'avère que la Commune de Bellevue sera la première à accueillir sur son territoire un tronçon du tracé qui est en partie préexistant (chemin de la Glaise). Les travaux devraient débuter dès 2024. Par ailleurs, le projet révisé du P+R des Tuileries a été présenté. Les modifications portent notamment sur l'accès au bâtiment. Concernant la séance du 12 septembre, la plupart des points traités figure à l'ordre du jour de cette séance, M. ANKLIN précise qu'il rapportera aux points spécifiques.

M. ANKLIN, pour le GLRD, indique que des réflexions sur l'avenir et la pérennisation du groupement ont été entamées. Plusieurs pistes ont été mises en avant pour officialiser cette instance qui est assez informelle, tout comme son équivalent au niveau Exécutif, le GCRDL. Les discussions seront repises lors de la prochaine séance le 2 novembre. Après moult recherches, il s'avère que la Commune la plus en avant sur la reconnaissance des organes tiers tels que les associations ou les groupements par exemple est celle de Bellevue. Au cours du traditionnel tour de table par Commune et par thème, deux sujets sont ressortis : la préoccupation sur la mobilité douce, et la mobilité de manière générale, et la question récurrente de la petite enfance et du manque de places de crèche.

Mme CHONG BITZ rapporte pour la commission Sociale et indique que le Président de l'association Ubuntu United a été auditionné dans le cadre d'une demande de subvention. Cette association est active en République démocratique du Congo et dispose de plusieurs projets, notamment le forage pour amener l'eau dans les villages, l'éducation et la promotion du métier de couturière auprès des femmes. La commission sera certainement intéressée d'octroyer une subvention notamment pour les projets liés à l'accessibilité à l'eau. Concernant la rentrée scolaire, la classe d'accueil, qui occupait la salle des commissions, a été relocalisée dans le bâtiment de l'école. Les subventions et les places de crèche et des jardins d'enfants étaient également à l'ordre du jour. La reconduction de l'action des bons de soutien pour les commerçants et restaurateurs bellevistes en 2024 a été préavisée favorablement et une réflexion doit être menée pour envisager des indemnités sous une autre forme.

Mme SCHOPFER SANDOZ rapporte pour le GISMB et relève qu'aucun représentant de Bellevue au niveau du Conseil consultatif n'était présent à cette séance. Le budget a été approuvé à l'unanimité et la Commune de Collex-Bossy a effectué un retour sur la rencontre avec le Servette Rugby Club qui est venu se présenter. Les relations avec le nouveau restaurateur sont bonnes. Pour rappel, le groupement, qui était administré auparavant par la Commune de Collex-Bossy, est désormais géré par une régie : la collaboration est très positive. Un état des lieux a été fait sur des points techniques liés au bâtiment car ce dernier nécessite chaque année des travaux supplémentaires. L'école de rugby a investi le stade et le partage des terrains avec le foot se passe bien.

Pour la commission Bâtiments, travaux et sécurité, M. CARRILLO ne reviendra pas sur les points qui sont à l'ordre du jour de cette séance, il rapportera aux points concernés. Le chef de la police municipale et le directeur des opérations de la société Python ont été auditionnés sur demande de certains membres du Conseil municipal. Ils ont effectué une présentation de leurs activités et interventions sur le territoire communal. Il s'avère que la commune est relativement calme, la police cantonale est donc peu sollicitée. La mise en place de radars communaux, qui nécessitent un effectif complet et des véhicules adéquats, n'est pas nécessaire. Pour les vols, la police municipale est peu informée et demande que ces derniers soient signalés de façon à ce que des patrouilles puissent être menées. Concernant les déjections canines, les interdictions sont respectées uniquement lorsque la police patrouille en uniforme ; toute infraction doit donc être dénoncée. Les dénonciations peuvent se faire auprès de la mairie qui relayera l'information auprès de la police. Il n'est pas nécessaire d'augmenter le temps de contrôle et le nombre de patrouilles, car la présence actuelle de la police est

suffisante. La Commune fera publier dans le prochain journal communal les coordonnées de la police municipale et de la société Python. Au sujet du projet de la place du village, l'office cantonal de l'agriculture a demandé une modification du plan afin de préserver les arbres existants. L'esprit initial du projet a toutefois été conservé. Pour l'ESREC, M. CARRILLO est satisfait d'apprendre qu'une avancée significative a été réalisée, comme l'a indiqué Mme SCHOPFER SANDOZ dans ses communications. Un point de situation sur les travaux en cours a été réalisé (route de Lausanne et auberge à Port-Gitana notamment). Afin d'éviter le stationnement sauvage des voitures devant la Migros à Champ-du-Château des mesures seront prises. Pour conclure, M. CARRILLO remercie la qualité des informations délivrées par l'Exécutif et le service technique durant les séances de commission.

Mme CHONG pour le GIC indique que le budget a été approuvé. A propos de la crèche, il manque actuellement entre 80 et 100 places pour les 4 communes. Une réflexion est menée à ce sujet et il est prévu l'année prochaine de revoir les critères d'attribution des places. Les nouveaux statuts du groupement ont été approuvés par l'Etat.

Il est 21h16, M. ANKLIN s'absente.

M. SCHIAVO, pour le compte de la commission Finances et administration, rapportera aux points spécifiques de cette séance. Il ajoute que le comité de sélection de l'exploitant de la future auberge à Port-Gitana a été composé. La procédure de sélection suit son cours, des informations complémentaires seront délivrées d'ici la fin de l'année.

7. Présentation du projet de budget 2024,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. TASCHINI qui procède à une présentation sommaire, aidé de quelques diapositives projetées à l'assistance.

En préambule, il rappelle que ces dix dernières années, l'écart entre les budgets annoncés et les comptes réels se montait en moyenne à 2.6 F millions.

Parmi les éléments-clés, il cite :

- Le budget 2024 est déficitaire à hauteur de 1'230'185.- F (contre 293'921.- F en 2023).
- L'augmentation des charges ordinaires de 2'082'084.- F (+ 14.33%), dont certaines sont liées à des éléments qui ne peuvent être contrôlés.
- L'augmentation des recettes fiscales de 1'145'820.- F (+ 8.05%). C'est l'impôt à la source des personnes physiques qui augmente le plus, avec une hausse de 928'568.- F (+57.39%). Il précise que la taxe professionnelle communale a été supprimée et remplacée par une contribution qui est versée de manière forfaitaire ce qui implique une baisse des revenus de 74'000.- F.

Les charges de personnel, comprenant l'augmentation des salaires, augmentent peu (34'084.- F). Les charges de biens et services, en hausse de 691'198.- F, incluent par exemple les frais en eau, électricité et chauffage (70'420.- F) ou encore l'organisation de la manifestation du 100^{ème} anniversaire de l'Ecusson de Bellevue (200'000.- F).

Il est 21h21, M. ANKLIN réintègre la séance.

Les amortissements sont en hausse d'environ 330'843.- F. Par exemple, le parking Gitana, dont les travaux devraient s'achever en 2024, implique 133'333.- F d'amortissements.

Les charges de transferts regroupent toutes les charges pour d'autres entités qu'elles soient publiques ou privées telles que la péréquation financière et les frais de perception (+ 330'000.- F) ou encore la

subvention aux ménages (+ 135'550.-). Cette dernière comprend par exemple la participation aux abonnements Unireso ou la subvention octroyée à l'achat d'un vélo électrique.

Il y a des éléments favorables, il cite :

- Les perspectives positives du groupe Richemont ;
- Les nouveaux contribuables domiciliés sur la commune ;
- La compensation dynamique de la suppression de la taxe professionnelle communale en fonction de l'augmentation des emplois sur la commune ;
- La révision de la fiscalité des entreprises (OCDE) qui prévoit une imposition de 15% pour celles dont les revenus s'élèveront à plus de 750'000'000.- euros par année.

Il mentionne également les risques :

- Le transfert de charges souhaité par le canton ce qui impliquera des coûts supplémentaires pour les communes dans les années à venir ;
- L'initiative 187 « J'y vis, j'y paie ». Le contre-projet du Grand Conseil devrait être élaboré en 2024 et proposerait un mécanisme de péréquation. Toutefois, une simulation de l'imposition sur la commune de domicile a été réalisée et démontre que Bellevue n'est pas perdante.

A propos de l'arrivée du Groupe Lombard Odier estimée en 2025, les revenus opérationnels du Groupe au premier semestre 2023 se sont établis à 704'000'000.- F, en hausse de 2% par rapport à juin 2022. Le bénéfice net consolidé reste stable à 135'000'000.- F ce qui représente une perspective d'avenir positive pour la Commune.

Les prévisions fiscales du département cantonal des finances seront actualisées en vue de la séance de commission. Il suggère le renvoi en commission Finances et administration prévue à la fin du mois et se tient à disposition en cas de question.

M. ANKLIN demande à ce que soient fournis des documents d'ensemble relatifs au budget afin de préparer la séance de commission. M. TASCHINI répond que cela est prévu.

MME LA PRESIDENTE, constatant qu'il n'y a pas de demande de prise de parole, soumet au vote le renvoi en commission Finances et administration qui est adopté :

18 oui, c'est l'unanimité

M. TASCHINI précise que le délai pour poser des questions est fixé au dimanche soir précédent la séance de commission, laissant ainsi le temps nécessaire à l'élaboration des réponses.

8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 160'000.- F (TTC) destiné à l'acquisition d'une patinoire d'occasion artificielle mobile d'une surface de 525m²,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. TASCHINI. L'agrandissement de la patinoire nécessite une modification du tableau électrique se situant à l'entrée du centre sportif de la Vigne Blanche ce qui représente une dépense de 13'000.- F. Par ailleurs, l'augmentation de la puissance du tableau électrique servira également à l'organisation de manifestations sur le site. Il faut aussi compter 7'000.- F supplémentaires qui seront facturés par SIG pour l'augmentation de la puissance de l'alimentation. Par conséquent, le Conseil administratif propose de prélever ces montants sur le budget de fonctionnement, le cas échéant en dépassement, et de réduire l'investissement à 120'000.- F représentant le montant de l'acquisition de la patinoire d'occasion.

Mme GATTI, pour la commission Sports, culture et loisirs qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 29 août, rapporte un préavis favorable.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 26 septembre, relate également un préavis favorable.

Sur demande de M. SCHIAVO, M. TASCHINI précise que l'électricité représentait pour la patinoire ces dernières années une dépense d'environ 2'000.- F. Quant à la consommation d'eau, le montant était négligeable. La consommation électrique augmenterait d'environ 20% pour une patinoire deux fois plus grande ce qui représente des montants tout à fait raisonnables.

M. ANKLIN indique s'être abstenu lors du vote en séance de commission, car il considère que la Commune n'est pas très exemplaire en matière d'économie d'énergie alors qu'il est demandé aux particuliers de réduire leur consommation. Ce projet engendrera une augmentation de la consommation d'énergie. Il propose de maintenir le crédit de 160'000.- F et de prévoir en compensation, immédiatement ou plus tard, une installation photovoltaïque sur les toits des restaurants. Il estime que cela démontrerait à la population que la Commune est sensible au besoin d'équipement sportif pour les jeunes tout en tenant un discours cohérent sur l'énergie.

Mme LE MAIRE considère qu'il n'est pas possible de modifier dans ce sens la délibération, par contre le Conseil administratif s'engage à présenter en séance de commission un projet de récupération d'eau de pluie et une pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des restaurants du centre sportif de la Vigne Blanche. Cette proposition convient aux membres présents.

M. VIRET demande depuis combien de temps la patinoire d'occasion est en fonction et durant combien d'années peuvent durer ce type de patinoire. M. TASCHINI répond que la patinoire d'occasion est âgée d'une dizaine d'années mais souligne que le compresseur est neuf. Il indique également que la patinoire qui a été acquise en 2009 peut encore être exploitée car des travaux de maintenance sont réalisés régulièrement.

MME LA PRESIDENTE résume les amendements apportés au texte de la délibération :

- Suppression du septième considérant : « vu que l'acquisition de la nouvelle patinoire ainsi que l'organisation de manifestations dans le Centre sportif de la Vigne Blanche nécessitent une adaptation de l'armoire électrique pour l'augmentation de la puissance du compresseur pour un montant d'environ 40'000.- F » ;
- Réduction du crédit d'engagement à 120'000.- F correspondant uniquement à l'acquisition de la patinoire d'occasion.

M. GUERNE demande, compte tenu des augmentations régulières du prix de l'électricité, s'il serait possible d'exploiter la chaleur produite par le système de refroidissement afin de chauffer des bâtiments annexes tels que le restaurant. M. TASCHINI répond que cette option n'est pas envisageable car cela nécessiterait des transformations beaucoup trop importantes.

M. ANKLIN suggère toutefois de ne pas modifier le crédit de 160'000.- F et d'inclure dans le texte une étude pour la récupération d'eau de pluie et la pose de panneaux photovoltaïques afin de souligner qu'une réflexion globale est réalisée. M. TASCHINI répond que la dépense de 13'000.- F relative à la modification du tableau électrique doit être engagée à court terme afin d'assurer la mise à disposition d'un nouveau tableau électrique en début de saison prochaine ; de ce fait le montant doit être prélevé sur le budget de fonctionnement. Par contre, il est favorable au maintien du crédit de 160'000.- F dont une partie serait dédiée à une étude sur l'optimisation de l'aspect énergétique.

MME LA PRESIDENTE demande si sur le fond il est vraiment efficace de procéder de la sorte et considère qu'il ne faut pas sous-estimer le montant pour la réalisation des travaux liés à la réduction de la consommation en énergie.

M. FABBI estime qu'il est nécessaire de prendre du recul sur ce projet pour avoir une vision plus globale afin de savoir comment optimiser le site. M. CARRILLO rejoint l'avis de M. FABBI et invite

à discuter du sujet en commission Bâtiments, travaux et sécurité et de réduire l'investissement à 120'000.- F.

Mme GATTI considère également qu'au vu de l'étude en cours sur le développement du centre sportif, il serait précipité d'inclure les éléments énergétiques dans la délibération ce qui n'empêche pas de voter le montant et le contenu du texte tel quel ce soir et de poursuivre la discussion en commission.

M. DELALOYE comprend l'avis de ses préopinants mais estime qu'il est tout de même possible de mentionner les éléments énergétiques dans le texte ce afin d'éviter que ces derniers soient mis de côté par la suite.

M. TASCHINI propose d'ajouter au budget 2024 un crédit d'étude à ce sujet et de maintenir le montant du crédit à 120'000.- F pour dissocier au niveau comptable l'étude et l'acquisition. Les dépenses quant à la modification du tableau électrique seront quant à elles prélevées sur le budget de fonctionnement 2023.

La proposition de M. TASCHINI convient à l'assemblée. Le texte de la délibération est donc modifié selon les amendements cités précédemment par MME LA PRESIDENTE. Par ailleurs, sur demande de M. DELALOYE, le considérant suivant est ajouté au texte : « vu la demande du Conseil municipal de compenser au mieux les dépenses énergétiques induites par l'exploitation de la nouvelle patinoire ». De plus, à la quatrième décision, la première année d'utilisation du bien est estimée à 2023 et non pas 2024.

MME LA PRESIDENTE, constatant que personne n'a de question, soumet au vote la délibération avec les modifications précitées qui est adoptée :

18 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 120'000.- F (TTC) destiné à l'acquisition d'une patinoire d'occasion artificielle mobile d'une surface de 525m²

Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

vu le programme d'intention d'investissement 2023-2027,

vu la volonté des Autorités communales de développer le Centre sportif de la Vigne Blanche et l'offre de loisirs en faveur des habitants de la commune de Bellevue,

vu l'acquisition en 2009 puis l'exploitation d'une patinoire artificielle mobile d'une surface de 360 m² sur le site du Centre sportif de la Vigne Blanche,

vu le succès de fréquentation de ladite patinoire,

vu l'intention du Hockey Club Genthod-Bellevue de se développer (notamment augmentation du nombre de membres et accueil de clubs adversaires) ce qui nécessiterait une patinoire plus grande,

vu l'offre de l'entreprise La Pati SA du 7 août 2023 concernant l'acquisition d'une patinoire d'occasion artificielle mobile d'une surface de 525m² pour un montant de 120'000.- F (TTC), comprenant la reprise de l'actuelle patinoire,

vu l'offre de l'entreprise La Pati SA du 7 août 2023 concernant l'adaptation du package de la patinoire (main d'œuvre et options) pour un montant de 70'000.- F (TTC),

vu la demande du Conseil municipal de compenser au mieux les dépenses énergétiques induites par l'exploitation de la nouvelle patinoire,

vu le préavis favorable, de principe, de la commission Sports, culture et loisirs lors de sa séance du mardi 29 août 2023,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 26 septembre 2023,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter l'acquisition d'une patinoire d'occasion artificielle mobile d'une surface de 525m²,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 120'000.- F (TTC) destiné à cette fin,
 3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Bellevue dans le patrimoine administratif,
 4. d'amortir la dépense nette de 120'000.- F (TTC), au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre cette acquisition.
-

9. Délibération relative à la radiation de servitudes de passage au profit de la Commune de Bellevue inscrites sous RS 15840 et RS 20014, grevant la parcelle n° 3471 de la Commune de Bellevue, sise chemin des Aiglons 1 et 3, propriété de Madame Anne-Lise Upchurch, et grevant la parcelle n° 2515 de la Commune de Bellevue, sise route de Lausanne 321, copropriété dépendante des parcelles n° 3471 et 2513,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 19 septembre. Il précise que cette radiation de servitudes est en lien avec l'agrandissement du parking Gitana. Afin d'éviter un recours contre ce projet, la Commune a accepté de radier les servitudes non utilisées inscrites à son profit. Il rapporte un préavis unanimement favorable.

MME LA PRESIDENTE précise que le texte de la délibération a été vérifié par le notaire.

M. ANKLIN, pour la commission Aménagement, relate un préavis favorable. Ces servitudes ne servant pas à la Commune, la commission a donc considéré qu'il fallait aller de l'avant afin de garantir les accès au parking.

Mme SCHOPFER SANDOZ ajoute qu'il s'agit de la concrétisation du point n° 1 de la convention établie entre Madame Upchurch et la Commune de Bellevue, qui s'est engagée à procéder à la radiation des servitudes.

Constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, MME LA PRESIDENTE lit le texte proposé et le soumet au vote qui aboutit à son adoption :

19 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à la renonciation au bénéfice de servitudes de passage à pied et à véhicule au profit de la Commune de Bellevue inscrites sous RS 15840 et RS 20014, grevant la parcelle n° 3471 de la Commune de Bellevue, sise chemin des Aiglons 1 et 3, propriété de Madame Anne-Lise Upchurch, et grevant la parcelle n° 2515 de la Commune de Bellevue, sise route de Lausanne 321, copropriété dépendante des parcelles n°s 3471 et 2513

Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 4'000'000.- (TTC) destiné à l'agrandissement du parking souterrain Gitana et à la réorganisation des places de stationnement au centre du village adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 7 juin 2022 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale en date du 27 août 2022,

vu l'autorisation DD 315912/1 pour notamment l'agrandissement du parking souterrain Gitana,

vu les travaux en cours,

vu la finalisation des travaux du parking souterrain Gitana prévue pour 2024,

vu la parcelle n° 3471 de la Commune de Bellevue, sise chemin des Aiglons n°s 1 et 3, de 969 m², propriété de Madame Anne-Lise Upchurch,

vu la parcelle n° 2515 de la Commune de Bellevue, sise route de Lausanne 321, de 191 m², copropriété dépendante de la parcelle n° 3471 et de la parcelle n° 2513 (station-service), constituant un chemin d'accès,

vu que la parcelle n° 3866 de la Commune de Bellevue, propriété de la Commune de Bellevue, est bénéficiaire d'une servitude de passage à pied et à véhicule (RS 15840) grevant les parcelles n°s 3471 et 2515,

vu que la parcelle n° 3677 de la Commune de Bellevue, propriété de la Commune de Bellevue, est bénéficiaire d'une servitude de passage à pied et à véhicule (RS 20014) grevant notamment les parcelles n°s 3471 et 2515,

vu la convention établie les 7 et 13 décembre 2022 entre la Commune de Bellevue et Madame Anne-Lise Upchurch concernant l'usage de la servitude RS 15840 et les engagements pris par la Commune suite à l'aggravation de la charge grevant les parcelles n°s 3471 et 2515,

vu le point n°1 de ladite convention stipulant que, sur demande de Madame Anne-Lise Upchurch, le Conseil administratif s'oblige à entreprendre les démarches nécessaires afin de renoncer au bénéfice des servitudes de passage non utilisées par la Commune pour l'exploitation du parking et grevant (notamment s'agissant du RS 20014) les parcelles n°s 3471 et 2515 de la Commune de Bellevue, soit les servitudes inscrites sous RS 15840 et RS 20014,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 12 septembre 2023,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 26 septembre 2023,

conformément aux articles 30 al. 1, lettre k, et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 19 oui, c'est l'unanimité

1. D'accepter la renonciation au bénéfice des servitudes de passage à pied et à véhicule, constituées au profit respectivement (a) de la parcelle n° 3866 s'agissant de la servitude inscrite sous RS 15840, en charge sur la parcelle n° 3471 de la Commune de Bellevue, sise chemin des Aiglons n°s 1 et 3, propriété de Madame Anne-Lise Upchurch et sur la parcelle n° 2515 de la Commune de Bellevue, sise route de Lausanne 321, copropriété dépendante des parcelles n°s 3471 et 2513 (station-service), et (b) notamment de la parcelle n° 3677 s'agissant de la servitude inscrite sous RS 20014, en charge notamment sur les susdites parcelles n°s 2515 et 3471, comme suit :
 - S'agissant de la servitude n° RS 15840, la renonciation porte sur la partie de la servitude grevant la parcelle n° 3471, laquelle en sera ainsi dégrevée. La servitude n° RS 15840 subsistera uniquement sur la parcelle n° 2515,
 - S'agissant de la servitude de passage n° RS 20014, la renonciation porte sur la partie de la servitude grevant les parcelles n°s 2515 et 3471, lesquelles en seront donc partiellement dégrevées à l'égard de la seule parcelle n° 3677.
 2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.
-

10. Délibération relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F,

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 19 septembre. Il indique que cette parcelle n'est pas exploitée par la Commune. Il n'y avait aucune raison de s'opposer à cette vente et le prix est convenable. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en conformité le revêtement du sol. Il relate ainsi un préavis favorable et unanime.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 26 septembre, rapporte un préavis favorable.

M. ANKLIN indique que l'intérêt pour la Commune n'est pas financier, mais consiste à s'affranchir de l'obligation imposée par le canton de remettre en conformité le sol et d'entretenir cette parcelle. Il s'agit donc de renoncer à des dépenses inutiles.

Mme LE MAIRE précise que les propriétaires de la parcelle voisine n° 355 ont demandé à ce qu'une servitude de passage au profit de leur terrain soit constituée sur la parcelle n° 3573. Cette condition est comprise dans la délibération.

Sur demande de M. ANKLIN, dans la quatrième décision du texte, la mention entre parenthèse « ancien dp 3573 après désaffectation » est modifiée comme suit : « ancien dp 3573 avant désaffectation ».

Sans autre demande de prise de parole, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote avec la modification susmentionnée. Il est adopté :

19 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F

Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

vu que la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², est située en zone agricole et est donc considérée comme inconstructible,

vu que Monsieur Alfio Ragnelli est propriétaire de la parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, de 2'194 m², jouxtant la parcelle n° dp 3573,

vu que la parcelle n° dp 3573 est principalement exploitée par Monsieur Alfio Ragnelli afin d'accéder au bâtiment n° 353 et aux collecteurs,

vu la nécessité de mettre en conformité le revêtement du sol de la parcelle n° dp 3573, à savoir la dépose du béton bitumineux et la mise en place d'un revêtement perméable,

vu que les propriétaires actuels de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue souhaitent vendre une partie du terrain à Monsieur Alfio Ragnelli,

vu la proposition d'achat, par Monsieur Alfio Ragnelli, par courrier daté du 30 juin 2023, de la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², pour un montant de 9'000.- F (TTC),

vu que cet achat permettra à Monsieur Alfio Ragnelli de garantir un accès correct à son garage, situé sur la parcelle n° 353, et de libérer la Commune des questions d'entretien de ce morceau de terrain,

vu l'affectation de ladite parcelle au domaine public communal,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de cette nouvelle affectation,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 26 septembre 2023,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment l'article 30 alinéa 1 lettre k, et son règlement d'application,

conformément à loi sur le domaine public du 24 juin 1961 (LDPu), notamment l'article 11 al. 2 lettre c,

conformément au règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 (RUDP), notamment son article 9A,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 19 oui, c'est l'unanimité

1. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de 0.- F représentant la valeur comptable de la parcelle n° dp 3573,
 2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m²,
 3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2,
 4. D'autoriser le Conseil administratif à vendre la parcelle n° 3573 (ancien dp 3573 avant désaffectation), de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m², à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F, sous condition qu'une servitude de passage au profit de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue soit constituée sur la parcelle n° 3573,
 5. Que les frais inhérents à cette opération sont à la charge de Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60,
 6. De comptabiliser le gain sur la vente de 9'000.- F en revenus dans le compte de résultats, sous la rubrique 9630.44110,
 7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
-

Une pause est réalisée entre 22h21 et 22h29.

11. Délibération relative à l'accord communal sur la demande d'autorisation définitive DD 326'308/1 pour la construction d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Portalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue,

Il est 22h30, M. SCHIAVO quitte l'assemblée.

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. ANKLIN, Président de la commission Aménagement, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 12 septembre. Il indique que les membres de la commission étaient préoccupés par la problématique de l'accès à la parcelle. Les inquiétudes à ce sujet ont été levées suite à un entretien entre l'Exécutif et le propriétaire. Du point de vue de l'aménagement, la dernière version du PDCOM qui vient d'être approuvée par le canton stipule que cette zone est bien comprise dans le périmètre de densification accrue (zone 5). Selon l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), les projets de constructions se trouvant dans les périmètres de densification accrue peuvent atteindre un indice d'utilisation du sol entre 0.5 et 0.55 pour autant que les constructions soient conformes au standard de haute performance énergétique (HPE). En l'occurrence, l'indice d'utilisation du sol de ce projet se monte à 54.49% soit juste en dessous de la limite prévue par la loi. Cette dernière autorise par ailleurs un indice jusqu'à 0.6 pour les projets certifiés du standard très haute performance énergétique (THPE). De ce fait, en application du PDCOM et de la révision de la zone 5, il n'y a aucune raison de s'opposer à ce projet. M. ANKLIN relate un préavis favorable.

M. DELALOYE demande pourquoi le Conseil municipal doit statuer sur cette demande d'autorisation de construire.

Mme LE MAIRE indique que, comme vient de le souligner M. ANKLIN, l'indice de densification pour ce projet est relativement élevé (54.49%) ce qui implique que le Conseil municipal doit se prononcer, mais uniquement sur la densification. Elle rappelle aussi que la Commune n'est qu'une instance parmi d'autres qui sont amenées à délivrer un préavis. Au final, c'est l'office cantonal des autorisations de construire qui décide d'accorder ou non l'autorisation.

M. ANKLIN précise que selon la révision du PDCOM, stratégie de densification de la zone 5, le Conseil municipal doit préavisier dès lors qu'au moins dix logements sont construits sur une même promotion, ou conformément à la législation en vigueur, si l'ensemble de la parcelle dépasse 5'000 m².

Mme GATTI conçoit que le PDCOM a été voté et approuvé mais regrette la densification continue dans la commune. Elle s'abstiendra donc de voter.

M. ANKLIN rappelle que la dernière révision du PDCOM, qui a été approuvée à l'unanimité en séance de commission, a nécessité de nombreuses séances et discussions. De plus, la commission a opté pour une densification modérée et a sérieusement mis des limites à une densification excessive en évitant qu'une partie de la zone 5 (villas) soit déclassée en zone 4 (immeubles).

M. ESCALERA demande si le canton impose à la Commune d'établir un PDCOM avec densification.

M. TASCHINI répond que non. Le canton exige l'adoption d'un PDCOM mais c'est Le Conseil municipal qui a voté un PDCOM prévoyant de densifier les rares zones encore possibles sur le territoire communal. Le canton exige la consultation du Conseil municipal sur la densification.

Concernant la problématique d'accès à la parcelle, Mme LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal doit préavisier uniquement sur la densification et non pas sur cette question d'accès. Elle précise toutefois qu'après vérification par l'Exécutif, il s'avère que la bande de terrain qui a été rachetée par le promoteur permet d'accéder à la parcelle sans aucun problème.

Sur demande de M. ANKLIN, le texte de la délibération est modifié comme suit :

- Au considérant « vu que ce projet se trouve dans le périmètre de densification (zone 5) selon la mise à jour partielle du PDCom », il convient de préciser (souligné) « périmètre de densification accrue (zone 5) » ;
- Au considérant « vu la révision partielle en cours du PDCom, stratégie de densification de la zone 5 », il convient de supprimer la mention « partielle en cours ».

Sans autre demande de prise de parole, MME LA PRESIDENTE lit le projet de délibération et le soumet au vote avec les modifications susmentionnées. Il est adopté :

13 oui, 1 non et 3 abstentions

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'accord communal sur la demande d'autorisation définitive DD 326'308/1 pour la construction d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Portalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue

Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

vu que la dernière révision du plan directeur communal, version du 22 novembre 2018, a été adoptée par une résolution du Conseil municipal lors de sa séance du mardi 5 février 2019 et approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu la demande d'autorisation définitive DD 326'308/1, déposée le 2 mai 2023 par le requérant PARVICO SA au Département du territoire, office des autorisations de construire, relative à la construction d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Portalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue,

vu que ce projet se trouve dans le périmètre de densification accrue (zone 5) selon la mise à jour partielle du PDCom,

vu la révision du PDCom, stratégie de densification de la zone 5,

vu que l'autorité municipale doit communiquer son préavis dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation,

vu le délai demandé jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal et accordé par l'office des autorisations de construire,

vu le préavis favorable, sous conditions, de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 12 septembre 2023,

conformément aux directives techniques communales de la Commune de Bellevue de juin 2021,

conformément aux articles 30, al. 1, lettre s de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 oui, 1 non et 3 abstentions

1. d'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction DD 326'308/1 d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Portalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue, en zone 5, avec un indice d'utilisation du sol de 54.49%.
-

12. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,

- a. Motion « Aider les familles et soutenir les PME's ! ».

Il est 22h57, M. SCHIAVO réintègre la séance.

MME LA PRESIDENTE transmet la parole à M. SCHIAVO qui explique, au nom du PLR, que cette motion vise à réduire le centime additionnel de deux centimes pour les personnes morales et physiques. Le projet de motion a été débattu en séance de commission Finances et administration et les avis étaient mitigés. Il relate un préavis favorable. Il rappelle la venue du Groupe Lombard Odier sur le territoire communal qui impliquera une hausse des revenus, et souligne que ces trois dernières années, si le budget était déficitaire, les comptes présentaient un bénéfice.

M. FABBI indique que le premier objectif de cette motion consiste à aider les familles au sens large, car, au final, c'est toujours la classe moyenne qui paie. Il considère qu'au niveau communal, il existe peu ou pas d'autres leviers permettant de soutenir la classe moyenne et estime qu'il s'agit du seul outil à disposition pour contenir l'inflation (électricité, loyer, assurance maladie). Le PLR s'est montré raisonnable en proposant une baisse de seulement deux centimes. Le canton votera une baisse de 5%. Ces mesures auront un impact direct sur les finances des contribuables, entre 400 et 600.- de baisse d'impôts ce qui représente une aide non négligeable, particulièrement en ce moment, d'autant plus si cette dernière est couplée à une participation du canton. Genève aide les plus précarisés, comme avec les subsides, et la Commune apporte également un soutien (aide sociale, sports, culture et loisirs, etc.). M. FABBI rappelle qu'aucune prestation belleviste n'a été coupée. Il précise que les Communes de Versoix et Confignon, et le canton de Genève vont diminuer les impôts, tandis que le canton de Vaud vient de les baisser. Dans un premier temps, le PLR souhaitait déposer cette motion en tout début de législature, mais y a renoncé car le budget présenté pour la première année était déficitaire. Il s'est avéré que les résultats étaient beaucoup plus élevés que le déficit, pareil pour les années suivantes. Avec l'arrivée imminente du Groupe Lombard Odier, la Commune a les moyens de baisser le centime additionnel, malgré le budget déficitaire. Pour conclure, M. FABBI demande de soutenir cette motion et de l'adopter.

M. DELALOYE n'est pas d'accord avec M. FABBI sur l'objectif d'aider les familles au sens large. Il expose ses arguments. Premièrement, cette motion bénéficiera aux personnes qui ont les revenus les plus conséquents ; plus le revenu est bas moins cette mesure aura d'effet. L'économie induite pour les familles sera donc moindre. Il ne s'agit pas du levier le plus approprié pour aider la classe moyenne. Deuxièmement, soutenir les familles ce n'est pas uniquement leur permettre de réduire leurs impôts, mais c'est aussi leur mettre à disposition des infrastructures qui fonctionnent, des crèches, des

subventions pour les clubs de foot, un financement pour les abonnements Unireso, leur permettre d'assister à des spectacles, etc. Toutes ces prestations impliquent pour la Commune d'avoir les finances nécessaires. Troisièmement, Lombard Odier n'est pas encore installé à Bellevue. L'arrivée du groupe est estimée à fin 2025. M. DELALOYE n'est pas opposé à rediscuter du sujet une fois que la banque se sera implantée. Il considère qu'on ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas encore. Cette motion aura pour conséquence d'augmenter le déficit du budget 2024.

Mme GATTI, pour le PDC Le Centre, estime qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Elle remarque que l'ensemble des membres de l'assemblée est en faveur d'une baisse du centime additionnel mais considère que ce n'est pas le moment opportun. Effectivement, Lombard Odier n'est pas installé avant fin 2025, donc les retombées fiscales sont attendues qu'à partir de 2026. Tous les budgets des travaux en cours et des projets de réalisation ont été augmentés. Par ailleurs, Mme GATTI rejoint l'argument de M. DELALOYE impliquant qu'aider les familles et les PME c'est aussi offrir des infrastructures et des prestations dans la commune. Le titre de la motion n'est pas adéquat, car il n'accroche pas la cible visée. Aider les PME c'est aussi faire en sorte que le petit restaurateur du quartier ait de la clientèle midi et soir ce qui n'est pas le cas actuellement à cause des travaux. La priorité est de vite terminer ces travaux, afin d'éviter de prendre du retard et de mettre ainsi en péril financièrement les PME. Ensuite, Mme GATTI estime que ce projet de motion ne fait pas l'unanimité au niveau du Conseil administratif ce qui ne permet pas de voter en toute âme et conscience cette baisse du centime additionnel. Elle se demande comment l'Exécutif parviendra à continuer à gérer la commune avec tous les projets en cours si le budget est diminué. Enfin, elle déplore le fait que cette décision impactera les comptes de la prochaine législature 2025-2030.

M. CARRILLO considère qu'il ne faut pas faire un excès de prudence. Il a en effet été clairement démontré que la Commune a totalement les moyens d'offrir cette diminution d'impôts à ses habitants. Il rappelle par ailleurs que le Conseil administratif ne vote pas cette motion. Depuis ces dernières années, les estimations de l'administration fiscale cantonale sont largement en dessous de la réalité. Le montant qui est demandé est totalement admissible par rapport aux charges. Concernant les prestations, M. CARRILLO estime qu'aucune prestation n'a été mise de côté. Selon le principe de ne pas dépenser l'argent qui n'est pas à disposition, il se demande pourquoi alors voter un budget déficitaire.

M. FABBI, pour revenir sur l'argument de M. DELALOYE, reconnaît que la baisse d'impôts va être proportionnelle aux revenus, et plus ces derniers sont conséquents plus la baisse augmente. Toutefois, la motion vise également à rendre la Commune attractive en termes de fiscalité et à encourager les contribuables importants à rester à Bellevue.

M. ANKLIN revient sur l'intitulé de la motion et considère qu'une réduction du centime additionnel touchera d'abord les très hauts contribuables, soit seulement 10% de la population. Pour un foyer fiscal à 150'000.- F net, cette baisse est presque insignifiante. Cette motion met de côté toutes celles et ceux qui ont précisément le plus besoin de soutien. Quant à l'aide aux PME, cet argument est faux, car ce sont les sociétés telles que Richemont et Lombard Odier et leurs employés qui bénéficieront le plus de la baisse du centime additionnel, et non pas la petite épicerie du coin ou le restaurateur qui a du mal à tourner. En réalité, toutes ces méthodes de réduction de l'imposition privilégient ceux qui ont la capacité de beaucoup contribuer. La fiscalité n'est qu'un aspect parmi d'autres qui ont attiré à Bellevue Richemont et Lombard Odier. Les PME ont obtenu une baisse significative de leur imposition sur le bénéfice avec la réforme de l'imposition sur les entreprises, et demain c'est la taxe professionnelle communale qui est amenée à disparaître ; donc l'aide aux entreprises par le biais de la fiscalité existe et ce n'est pas la Commune qui va changer la situation. Par contre, comme l'ont indiqué M. DELALOYE et Mme GATTI, ce n'est pas l'aide aux familles qui est visée par ce texte. M. ANKLIN fait une contre-proposition à ce projet de motion, qu'il invite à discuter en prochaine séance de commission Finances et administration lors de l'analyse du budget 2024 : l'octroi de subventions aux personnes physiques avec une grille de distribution qui permettrait peut-être de soutenir effectivement les familles et non pas d'avantager ceux qui n'en ont pas besoin.

Mme PICARD FLUMET considère également que cette baisse du centime additionnel n'est pas le bon moyen pour soutenir les classes moyennes durant cette période d'inflation, car le texte ne vise pas la cible annoncée. Elle rejoint l'avis de M. ANKIN de réfléchir à une autre mesure et s'oppose aussi à l'augmentation des dépenses alors que le budget est déficitaire.

M. GUERNE remarque tout d'abord que le texte vise à aider tout au plus certaines familles. En période électorale, il estime qu'il s'agit d'un titre très populiste. Ensuite, il précise que repousser cette motion n'est pas l'expression d'une quelconque peur ; il s'agit d'une question de bon sens et d'un positionnement politique. Puis, il indique que si effectivement les revenus sont plus importants que ce qui était annoncé depuis plusieurs années, l'avenir reste incertain, des bouleversements géopolitiques pouvant par exemple survenir soudainement. Par ailleurs, il rejoint l'avis de Mme GATTI et explique qu'il n'est pas envisageable de laisser à la future législature des finances instables. Enfin, il souligne que des prestations ont déjà été refusées, contrairement à ce qu'ont affirmé certains de ses préopinants. Il se souvient de l'aménagement d'un gendarme couché devant un arrêt de bus dangereux qui avait été abandonné car considéré comme trop onéreux. Il explique que de nombreuses prestations peuvent être offertes avec un peu plus de budget (sécurisation des routes par l'installation de gendarmes couchés, meilleures offres Unireso, meilleures prestations de crèche, etc.).

M. TASCHINI souhaite apporter quelques rectifications aux propos de ses préopinants. Premièrement, concernant la prise en compte des recettes de Lombard Odier dans les comptes communaux, il a été convenu avec l'administration fiscale d'un processus d'annonce à l'été 2024 des collaborateurs qui arriveront en 2025 pour que ces chiffres soient déjà intégrés dans le projet de budget 2025. Deuxièmement, Richemont et Lombard Odier ne vont justement pas profiter de cette réduction fiscale en raison du nouveau taux minimum d'imposition de 15% sur le bénéfice pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'international ce qui compensera une éventuelle baisse de l'impôt communal. Troisièmement, en parallèle à la suppression de la taxe professionnelle communale, le Grand Conseil a voté 28.5 centimes complémentaires sur l'impôt sur le bénéfice justement pour générer pour les Communes un revenu de 200 millions en compensation.

Sur demande de M. CARRILLO, la séance est interrompue de 23h24 à 23h30.

Pour le PLR, M. FABBI propose de renvoyer la motion en commission Finances et administration avec un amendement qui demanderait au Conseil administratif de proposer deux variantes du budget 2024 : 1) la variante qui vient d'être présentée mais avec les chiffres actualisés, 2) un budget comprenant une baisse de deux centimes du centime additionnel. Il suggère également de modifier le titre comme suit : « Baissons le centime additionnel à Bellevue ! ».

M. ANKLIN refuse de modifier le titre, il considère que la motion doit être discutée sur la base du texte qui a été déposé. Au nom de BDA, il fait une contre-proposition en demandant de renvoyer la motion en commission Finances et administration et d'exiger trois variantes du budget 2024 : 1) un projet de budget sans la baisse du centime additionnel, 2) un projet de budget avec la baisse du centime additionnel, 3) un projet de budget comprenant le montant équivalent induit par la baisse de deux centimes sous la forme de subventions à discuter en détail en séance de commission. Contrairement à la proposition du PLR, il s'agirait avec cette troisième option de ne pas baisser les recettes mais d'augmenter les dépenses.

M. FABBI accepte cette proposition.

Mme GATTI soutient également la proposition de BDA.

M. DELALOYE ajoute que le titre est assez important car tous les membres présents soutiennent l'idée d'aider les familles.

Après une nouvelle interruption de séance entre 23h35 et 23h40, suivie d'une discussion, les membres présents se mettent d'accord sur la suggestion de BDA résumée par MME LA PRESIDENTE comme suit : la motion est suspendue et le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter en prochaine séance de commission Finances et administration trois variantes du budget 2024 : 1) un budget sans baisse du centime additionnel, 2) un budget avec baisse de deux centimes, 3) un budget sans baisse du centime additionnel mais avec une proposition équivalente de soutien aux familles.

MME LA PRESIDENTE soumet au vote l'approbation des propositions susmentionnées :

18 oui, c'est l'unanimité

M. BOVO indique que des écopoints pour le tri des déchets ont été installés partout dans la commune sauf à la route des Fayards. Il souhaite discuter de ce sujet. Mme SCHOPFER SANDOZ suggère d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de commission Bâtiments, travaux et sécurité, ce que M. BOVO accepte. M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité n'y voit pas d'inconvénient.

M. VIRET indique qu'il a été victime d'attaques personnelles de la part d'un membre du Conseil municipal. Il rappelle qu'il existe un code de bonne conduite et d'éthique des élus de la Commune de Bellevue et regrette que ce code ne soit pas assumé par la totalité des membres. Il demande qu'au début de chaque législature ou à l'entrée en fonction d'un nouveau membre du Conseil municipal en cours de législature, ce code soit signé par le futur conseiller afin qu'il soit respecté par tous.

MME LA PRESIDENTE précise que cette question a déjà été traitée à la dernière séance du bureau. Il a été décidé que chaque membre signe le code dès la prochaine législature.

M. VIRET souligne qu'il s'agit d'une information mais qu'il ne demande pas à prendre position.

13. Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2024, ainsi que leurs remplaçant-e-s,

MME LA PRESIDENTE indique que les propositions qui ont été formulées par les groupes politiques sont les suivantes :

Président	M. Michaël CID	PDC Le Centre
Suppléante	Mme Sabrina JENNY	PDC Le Centre
Vice-Présidente	Mme Caroline DELALOYE	BDA
Suppléante	Mme Hélène KOUKOUTSAS	PLR

Par acclamation de l'assemblée, les personnes susmentionnées sont désignées à ces fonctions.

MME LA PRESIDENTE demande aux intéressés de faire signer le formulaire d'inscription et de le transmettre rapidement à Mme la Secrétaire du Conseil municipal.

14. Proposition du Conseil administratif,

MME LA PRESIDENTE demande à Mme LE MAIRE si l'Exécutif a des propositions à formuler mais ce dernier répond par la négative. Elle poursuit l'ordre du jour.

15. Divers.

Aucun divers traité.

16. Naturalisations ordinaires, huis clos.

Aucun dossier traité.

Mme LA PRESIDENTE lève la séance à 23h52.

Ced - Affaire GED n° 686 – 02.11.23

Anne THOREL RÜEGSEGGER

Présidente

Chirine EL AHMEDI

Secrétaire

Jean-Marc CARRILLO

Vice-président